

**Développement durable : origines et évolution
d'une notion clé dans les instances internationales**

Auteur

BAGAYOKO Siriki

Faculté des sciences administratives et politiques de Bamako (FSAP de l'Université des sciences juridiques et politiques de Bamako (Mali))

ARDD-1-2021

Développement durable : recherches en actes

Durabilité et globalisation : approches théoriques et critiques

Résumé

Cet article traite des origines, de la naissance et de l'évolution de la notion de développement durable. Les questions environnementales et de développement se sont posées avec de plus en plus d'acuité au début des années 1970. Elles ont provoqué une prise de conscience mondiale et surtout la nécessité d'une urgence d'action de la part de l'ONU. La notion de développement durable va naître en 1987 sous le leadership de l'ONU. Son évolution a été façonnée par l'ONU à travers ses grands sommets sur le développement durable. Trois grandes périodes ont marqué cette évolution depuis 1992. La première est marquée par la recherche d'une conciliation entre développement socioéconomique et protection de l'environnement. La deuxième a été marquée par l'élaboration des objectifs de développement durable et des politiques d'économie verte dans le contexte du développement durable. La troisième a été marquée par l'adoption des dix-sept objectifs de développement durable.

Mots clés

Environnement – Développement – Développement durable – Préservation des ressources – OMD – ODD – Économie verte.

Abstract

This article deals with the origins, birth and evolution of sustainable development. Environmental and development issues became increasingly important in the early 1970s. They provoked a global awareness and above all the need for urgent action by the UN. The notion of sustainable development was born in 1987 under the leadership of the UN. Its evolution was shaped by the UN through its major summits on sustainable development. Three major periods have marked this evolution since 1992. The first is marked by the search for a conciliation between socio-economic development and environmental protection. The second has been marked by the elaboration of sustainable development objectives and green economy policies in the context of sustainable development. The third was marked by the adoption of seventeen sustainable development objectives.

Key words

Environment – Development – Sustainable development – Resource preservation – MDGs – SDOs – Green economy.

Pour citer cet article

BAGAYOKO Siriki : « Développement durable : origines et évolution d'une notion clé dans les instances internationales », *Actes de la recherche sur le développement durable*, n°1, 2021.

ISSN : 2790-0355 (version en ligne) — ISSN : 2790-0347 (version imprimée)

URL : <https://publications-univ-sud.org/arrrd/2021/12/516/>

DOI : (à compléter)

Développement durable : origines et évolution d'une notion clé dans les instances internationales

Siriki BAGAYOKO

Les impacts destructeurs de l'activité humaine sur l'environnement sont devenus préoccupants dans les pays industrialisés à la fin du 19^e siècle. Mais c'est à partir des années 1970 que les scientifiques et l'organisation des Nations Unies vont progressivement placer la question de l'environnement au centre de leur attention. Le problème des inégalités croissantes entre pays développés et sous-développés est également devenu un sujet de préoccupation à l'échelle internationale. Le modèle de développement économique des sociétés industrielles a été remis en question ainsi que les rapports entre pays riches et pays pauvres. Il était question de trouver un autre modèle économique « durable », qui ne détruirait pas l'environnement et prendrait en compte les inégalités entre pays riches et pays pauvres. L'objet de cet article est d'étudier les origines de la notion de développement durable, sa naissance, sa définition et son évolution. Nous nous appuyons essentiellement sur les textes issus des sommets de l'ONU. Cette présentation se divise en trois grandes parties. La première aborde la prise de conscience mondiale, l'urgence d'action face aux questions environnementales et de développement, ainsi que la première ébauche de la notion de développement durable. La deuxième a trait à la naissance et à la définition du mot « développement durable ». La troisième s'intéresse aux trois grandes étapes d'orientation stratégique pour réaliser le développement durable.

Premières ébauches de la notion de « développement durable »

Au début des années 1970 deux événements majeurs ont manifesté une prise de conscience mondiale pour les questions environnementales.

Le premier est la publication du rapport *The Limits to the Growth* (Les limites à la croissance) publié en 1972. Il est plus connu sous le nom de Rapport Meadows (Meadows *et al.*, 1972). Son commanditaire est le Club de Rome¹ qui a émergé au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)². Le rapport a été réalisé par deux chercheurs du Michigan Institute of Technology (MIT) et étudie les rapports entre l'économie, l'environnement et la démographie. Il décrit, sur la base d'une simulation informatique, une situation dans le monde où la démographie croît chaque année et l'économie connaît une croissance encore plus importante. Cette double croissance comporte des risques sur l'environnement car les ressources naturelles, énergétiques (pétrole, gaz etc.) ne sont pas illimitées. Le rapport alerte sur le fait qu'elles risquent de s'épuiser d'ici 50 ou 60 ans, c'est-à-dire 2020 ou 2030. Il préconise donc une stabilisation de la population et de la production au plan mondial.

Le second événement est la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue du 5 au 16 juin 1972 à Stockholm en Suède³. Elle est la première conférence mondiale à inscrire à son ordre du jour la question de la détérioration de l'environnement. Elle est donc le premier sommet de la Terre. Elle a adopté deux textes importants : la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Plan d'action pour l'environnement (Nations Unies, 1973).

Dans la déclaration, l'enjeu environnemental est lié intelligemment à la question du développement⁴. En effet, l'homme y est considéré comme étant à la fois créature et créateur de

¹ Un groupe de réflexion fondé en 1968 et composé de scientifiques, hauts fonctionnaires nationaux et internationaux, ainsi que des industriels de 52 pays.

² Organisation regroupant les principaux pays dits développés.

³ C'est la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en date du 3 décembre 1968 qui l'a convoquée.

⁴ Les explications ci-dessous se trouvent dans la déclaration, pages 3-6.

l'environnement. L'accroissement naturel de la population, l'exploitation des ressources par les pays développés et les pays en voie de développement constituent des hypothèques sérieuses pour la préservation de l'environnement. Dans les premiers, l'environnement est détruit par l'industrialisation et le développement des techniques. Dans les deuxièmes, l'environnement est détruit par le sous-développement qui se manifeste à travers les conditions d'existence de millions de personnes. Ceux-ci manquent du nécessaire pour ce qui concerne leur alimentation, éducation, logement, santé et hygiène. Leurs conditions de vie sont loin d'une « vie humaine décente ». Par conséquent, le rapport estime que le moment de l'histoire est arrivé de prendre plus en compte les répercussions de nos actions sur l'environnement. La protection et l'amélioration de l'environnement est devenue une question d'importance primordiale car affectant le bien-être des populations, le développement économique dans le monde entier. Elles doivent alors constituer un « devoir » pour tous les gouvernements. Un certain nombre de principes ont été adoptés dans la déclaration en vue d'une gestion plus rationnelle de l'environnement. Un des principes notables considère la responsabilité de l'homme dans son devoir « solennel » de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures (principe 1). Un autre mentionne que les ressources naturelles du globe comme l'air, l'eau, la terre, la flore, la faune doivent être préservées, là encore dans l'intérêt des générations présentes et futures (principe 2).

Le plan d'action pour l'environnement devait traduire en actes les principes⁵. Ses 109 recommandations tournent toutes autour de la gestion de l'environnement. Elles sont regroupées en cinq grands thèmes⁶ et identifient trois catégories d'action : évaluation de l'environnement, gestion de l'environnement et mesures de soutien. Pour la première catégorie, il s'agit d'évaluer et d'analyser, de rechercher, de surveiller et d'échanger des informations. Pour la deuxième catégorie, il s'agit de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures à travers des recommandations détaillées. Pour la troisième catégorie, il s'agit d'évaluer et de gérer l'environnement à travers l'éducation, la formation professionnelle et l'information, l'organisation, le financement et d'autres formes d'assistance. Aussi, la Conférence a désigné le 5 juin comme journée mondiale pour l'environnement et convoqué une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement.

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) est à l'origine de la première ébauche du mot « développement durable » dans un ouvrage scientifique publié en 1980 (UICN, PNUE & WWF, 1980)⁷. L'ouvrage traite la question de comment parvenir à un développement durable qui soit fondé sur la conservation des ressources vivantes. Il considère que la conservation et le développement durable sont interdépendants. Ainsi, il esquisse une définition du développement durable comme suit : « C'est un type de développement qui prévoit des améliorations réelles de la qualité de la vie des hommes et en même temps conserve la vitalité et la diversité de la Terre. Le but est un développement qui soit durable. À ce jour, cette notion paraît utopique, et pourtant elle est réalisable. De plus en plus nombreux sont ceux qui sont convaincus que c'est notre seule option rationnelle. »

Naissance de la notion de « développement durable »

Les signes de changement climatique notamment se sont multipliés dans les années 1980, accentuant ainsi la prise de conscience pour l'idée de « développement durable ». L'Assemblée générale de l'ONU créa, pour faire face au problème, en 1983 la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), dont la présidence a été confiée à Gro Harlem Brundtland, femme politique

⁵ Les explications ci-dessous se trouvent dans le plan d'action, page 7-32.

⁶ 1) Aménagement et gestion des établissements humains en vue d'assurer la qualité de l'environnement ; 2) Gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement ; 3) Détermination des polluants d'importance internationale et lutte contre ces polluants ; 4) Aspects éducatifs, sociaux et culturels des problèmes de l'environnement et question de l'information ; 5) Développement et environnement.

⁷ L'UICN a préparé cet ouvrage avec les avis du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et de la World Wildlife Foundation (WWF) avec la collaboration de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

norvégienne qui sera plusieurs fois première ministre de son pays durant les années 1980⁸. Son mandat était d'élaborer un programme de changement global. Après quatre années de travail, son rapport *Notre avenir à tous* est présenté en avril 1987 (CMED, 1988). Plus connu sous le nom de *Rapport Brundtland*, il fixe la définition du développement durable qui a acquis une notoriété universelle : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*ibid.*, p. 40). Cette définition complexifie la notion de développement en lui associant deux autres notions qui lui sont inhérentes et qui l'encadrent en quelque sorte. La première se rapporte aux besoins. Il s'agit notamment des besoins des plus démunis qui doivent être traités avec la plus grande priorité. La deuxième est l'idée de limitation. Pour la première fois est énoncée officiellement au niveau international la nécessité de prendre en considération l'existence de limites de la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Et le rapport expose les implications que le développement durable entretient avec l'économie, la démographie et la gestion des ressources. Ainsi, la croissance économique est certes nécessaire pour assurer le développement durable mais elle ne suffit pas seule. Les sociétés doivent, en plus, assurer l'égalité des chances pour tous. L'accroissement démographique constitue un frein potentiel à moins d'évoluer à un rythme qui s'accorde avec le potentiel productif des écosystèmes. L'exploitation des ressources comme l'eau, les sols, l'atmosphère, les êtres vivants, peut freiner le développement durable si leur exploitation est faite sans limite. Les ressources renouvelables comme les forêts doivent être exploitées à une allure qui ne dépasse pas leur capacité de se régénérer et de croître naturellement. Les ressources non renouvelables comme les combustibles fossiles et les minerais doivent être exploitées de telle manière que leur épuisement soit retardé et que l'on puisse trouver des produits de remplacement. Les espèces végétales et animales doivent être préservées, tandis que les effets nuisibles des activités économiques pour les ressources comme l'air et l'eau doivent être réduits au minimum (*ibid.*, p. 40 et suiv.).

Du sommet de Rio en 1992 au sommet de New York en 2015 : trois grandes étapes

Concilier la protection de l'environnement et le développement social et économique

La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 1^{er} au 12 juin 1992 devait adopter des normes du développement durable conformément au rapport Brundtland qui a servi de base de travail. Elle a été dénommée Sommet Planète Terre⁹. L'objectif assigné par l'Assemblée générale au sommet de Rio était d'imaginer un type précis de développement : un développement socioéconomique qui ne cause pas une détérioration continue de l'environnement. La Conférence a adopté deux textes majeurs : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21. Elle a adopté aussi une déclaration et deux conventions : la Déclaration des principes forestiers, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 1992).

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement contient vingt-sept principes qui concrétisent l'orientation stratégique du sommet de concilier la protection de l'environnement avec le développement social et économique (p. 2 à 6). Ainsi, le sommet confie aux États et à tous les peuples le devoir de coopérer pour éliminer la pauvreté. Il considère cette mission comme une « tâche essentielle » et une condition indispensable du développement durable (principe 5). Afin de conserver, protéger et rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre, les États sont incités à coopérer dans un esprit mondial (principe 7). Le sommet montre à travers deux principes majeurs comment parvenir au développement durable. Il peut être atteint en considérant la protection de l'environnement comme partie intégrante du processus de développement (principe 4). Aussi, il peut être atteint si les États travaillent à réduire et à éliminer les modes de production et de consommation non viables et à développer en lieu et place des politiques démographiques appropriées (principe 8). Le sommet a élaboré la manière de traiter les questions d'environnement. Il voit dans la participation de tous les citoyens

⁸ Elle a été créée par la résolution 38/161 de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 19 décembre 1983.

⁹ Elle a été convoquée par la résolution 44/228 de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 22 décembre 1989.

concernés au niveau qui convient la « meilleure façon de traiter les questions d'environnement » (principe 10). Il préconise aussi une étude d'impact environnemental pour des activités qui risquent d'avoir des effets nocifs importants (principe 17). Le sommet a aussi élaboré la responsabilité et le droit respectifs des pays développés et des pays pauvres. Les premiers sont appelés à admettre leur responsabilité dans l'effort international en faveur du développement durable du fait de leurs capacités financières et techniques et des pressions qu'ils exercent sur l'environnement (principe 7). Les intérêts des pays pauvres et leurs besoins doivent être pris en compte dans les actions internationales portant sur les domaines de l'environnement et du développement (principe 6).

Action 21 est le programme d'action conçu pour mettre en œuvre ces principes¹⁰. Les problèmes planétaires majeurs y sont exposés accompagnés de mesures, de stratégies d'intervention, de propositions d'action détaillées. Ainsi, on retrouve les problèmes d'ordre social et économique comme la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de consommation, la dynamique démographique, la promotion d'un modèle viable d'établissements humains, la protection et la promotion de la santé (1^{re} section). Figurent aussi les questions liées à la conservation et à la gestion des ressources comme la préservation de la diversité biologique, la promotion d'un développement agricole et rural durable, la lutte contre le déboisement, la protection de l'atmosphère (2^e section). Enfin, est mentionnée la nécessité de renforcer le rôle de catégories sociales ou de groupes d'intérêts comme les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique et technique dans la mise en œuvre de politiques de développement durable (3^e section). Les moyens d'exécution portent à titre d'exemple sur la science au service du développement, la promotion de l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, les instruments et mécanismes juridiques internationaux (4^e section).

Élaboration des objectifs de développement durable et des politiques d'économie verte

La deuxième grande étape a été amorcée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil¹¹. La Conférence a adopté un document final intitulé *L'avenir que nous voulons* (Nations Unies, 2012). L'adoption des lignes directrices sur les politiques d'économie verte et l'élaboration des objectifs de développement durable (ODD) ont constitué la nouvelle orientation stratégique. La Conférence affirme que pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, chaque pays dispose, en fonction de sa particularité et de ses priorités, d'une diversité d'approches. Et la réalisation de l'économie verte dans l'objectif de développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens les plus précieux (*ibid.*)¹². Elle entrevoit d'importants impacts de la conversion de l'économie en économie verte. En effet, celle-ci devrait contribuer à éliminer la pauvreté, favoriser une croissance économique durable, créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, gérer de manière plus durable les ressources naturelles. L'économie verte, moins nuisible en principe sur le plan écologique, devrait contribuer à réduire le changement climatique et à favoriser une utilisation plus rationnelle des ressources et une réduction de la production de déchets. Elle devrait aussi concourir à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète (p. 11 et suiv.). Ces nouvelles politiques d'économie verte ne rompent pas avec les engagements des sommets antérieurs sur le développement durable. Elles doivent se conformer aux principes et plans d'actions des sommets antérieurs mais aussi désormais aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La mise en œuvre des politiques d'économie verte s'appuie sur un environnement porteur, des institutions qui fonctionnent correctement, la participation de tous les acteurs concernés (gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations internationales, bailleurs de fonds, commissions régionales, institutions financières internationales, milieux d'affaires et l'industrie), la croissance économique durable et inclusive, la prise en compte des besoins des pays en développement et le renforcement de la coopération internationale. La Conférence appelle les gouvernements à appliquer des politiques en faveur de l'économie verte. Elle leur confie le rôle de chefs de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies dans la transparence et dans

¹⁰ C'est un document particulièrement volumineux avec plus de 300 pages. Il est organisé en quatre grandes sections portant sur 39 thèmes.

¹¹ Elle a été convoquée par la résolution 66/197 de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle est appelée aussi Rio+20.

¹² Les explications ci-dessous sur l'économie verte sont tirées de *L'avenir que nous voulons*, page 11 à 15.

l'inclusivité. Ils doivent aussi soutenir les initiatives en faveur du développement durable, notamment inciter le secteur privé à financer les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les autres bailleurs de fonds concernés sont invités à coordonner et à fournir sur demande des informations qui mettent en relation des pays intéressés avec les partenaires les mieux à même de leur apporter l'aide requise. Les pays en développement désireux de s'engager dans la voie du développement durable doivent être aidés, en plus des organisations citées, par les commissions régionales, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales. Et ils doivent être soutenus pour créer des conditions propices au développement de technologies et d'innovations susceptibles de favoriser la conversion vers une économie verte.

L'élaboration des Objectifs de développement durable (ODD) est le deuxième grand axe majeur dans la nouvelle orientation stratégique. Il s'agit de décliner la visée générale en une série cohérente de cibles de l'action publique (p. 52 et suiv.). Mais ces objectifs doivent être fondés sur ceux des sommets antérieurs et d'autres sommets sociaux et économiques, tenir compte des objectifs du millénaire, des trois volets du développement durable, de la différence de contexte, des priorités de chaque pays et être intégrés au programme de développement des Nations Unies après 2015. La Conférence formule un certain nombre d'exigence aux ODD. Ils doivent avoir une envergure mondiale, être applicables dans tous les pays, être concrets, concis, faciles à comprendre, en nombre limité et ambitieux. Ils doivent concerner des domaines prioritaires aux fins du développement durable. Un mécanisme intergouvernemental est mis en place afin de formuler ces objectifs que l'Assemblée générale de l'ONU devra examiner afin de les adopter. Tous les pays sont incités à privilégier les principes du développement durable dans l'allocation leurs ressources. Enfin, la Conférence estime qu'il faut mobiliser des ressources considérables et les utiliser efficacement en vue d'apporter un appui solide aux pays en voie de développement dans leurs efforts de promotion du développement durable.

Élaboration des dix-sept objectifs du développement durable

Le sommet des Nations Unies sur le développement durable, tenu du 25 au 27 septembre 2015 à New York a marqué la troisième étape de mise en œuvre du développement durable. Il a adopté le document officiel *Transformer notre monde : Le programme de développement durable à l'horizon 2030* (Nations Unies, 2015). L'orientation stratégique nouvelle a été l'adoption de nouveaux Objectifs mondiaux de développement durable qui avaient été annoncés au sommet de Rio en 2012. Ils sont au nombre de dix-sept, assortis de 169 cibles. Pour le sommet, c'est une première que les dirigeants du monde s'engagent pour exécuter ensemble un programme d'action à la fois vaste et universel. En tant que tel, il s'agit d'une décision historique. Chacun des dix-sept objectifs est particulièrement ambitieux. À titre d'exemple l'objectif 1 ambitionne d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; l'objectif 2 ambitionne d'éliminer la faim ; l'objectif 4 ambitionne d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité. Les exigences formulées pour définir les ODD ont été maintenues. L'application des objectifs est soumise à un délai qui entre en vigueur en 2016 et doit être atteinte en 2030. Un partenariat mondial revitalisé, qui rassemble les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système de Nations Unies et les autres acteurs concernés, qui mobilise toutes les ressources disponibles, doit permettre de les mettre en œuvre.

Conclusion

L'article s'est intéressé aux origines, à la naissance et à l'évolution du développement durable. Ses origines se situent dans la prise de conscience mondiale pour les questions environnementales, de développement et des inégalités provoquée par le *Rapport Meadows* et le sommet de l'organisation des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm de 1972. Le rapport Brundtland de 1987 a consacré sa naissance et défini ses liens avec l'économie, la démographie et l'environnement.

Des inflexions importantes ont marqué son évolution. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et de 2002 ont concilié la protection de l'environnement et le développement social et économique à travers des principes qui fixent les droits et les devoirs des États, des citoyens, des pays développés et des pays pauvres et un plan d'action de gestion de différents

domaines sectoriels. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 a initié le concept d'économie verte et les objectifs de développement durable. L'économie verte est désormais considérée comme un des moyens précieux pour parvenir au développement durable ; sa mise en œuvre nécessite la participation de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux concernés. La formulation d'objectifs doit permettre d'atteindre le développement durable. Le sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015 a élaboré les dix-sept objectifs de développement durable comme aboutissement des objectifs formulés au sommet de 2012. Ils ambitionnent de transformer le monde à l'horizon 2030.

Bibliographie

CMED (1988). *Notre avenir à tous*. Montréal, éd. du Fleuve.

MEADOWS Dennis, MEADOWS Donella & RANDERS Jørgen (1972). *Halte à la croissance ?* Paris, éd. Fayard, 318 p.

NATIONS UNIES (1973). *Rapport de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement*. Stockholm, 5-16 juin 1972, 89 p.

NATIONS UNIES (1992). *Rapport de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement*. Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, 508 p.

NATIONS UNIES (2012). *L'avenir que nous voulons. Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20*, Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012, 60 p.

NATIONS UNIES (2015). *Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York, Sommet des Nations Unies sur le développement durable, 25-27 septembre 2015, 38 p.

UICN/PNUE/WWF (1980). *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*. Gland (Suisse), UICN, 64 p. URL : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/wcs-004-fr.pdf>

L'auteur

Bagayoko Siriki est titulaire d'un DEA et d'un doctorat de sciences politiques obtenu à l'Université Friedrich-Wilhelm de Bonn (RFA). Il est maître-assistant à la Faculté des sciences administratives et Politiques (FSAP) de l'Université des sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) au Mali. Il est membre du LMI MaCoTer. Ses centres d'intérêt portent sur le système politique au Mali, les élections.

The author

Bagayoko Siriki holds a DEA and a PhD in political sciences from the Friedrich-Wilhelm University of Bonn (Germany). He is a lecturer at the Faculty of Administrative and Political Sciences (FSAP) of the University of Law and Political Sciences of Bamako (USJPB), Mali. He is a member of LMI MaCoTer. His main interests are the political system in Mali and elections.